

# Installation de procédés de réclame perceptibles du domaine public, qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé



Prière d'envoyer une demande par objet

## Objet de la demande

(Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame - F 3 20.01)

### Type de procédé de réclame

Veillez cocher ce qui convient

Procédé sur ou contre la façade d'un bâtiment (art. 10 à 12)

- procédé perpendiculaire (2 faces ou plus)     procédé appliqué (une face)  
 procédé sur marquise ou un balcon     contre bandeau de marquise     sous marquise

procédé en toiture (art. 13)

procédé sur un support propre (art. 14 à 25)

- support fixe     support mobile

procédé de réclame sur un chantier (art. 20)

- panneau de chantier     filet ou bâche de protection     procédé appliqué sur une installation de chantier

Enseigne (art. 14)

- élément unique     totem

panneau mobile (art. 16)

panneau "à vendre" ou "à louer" (art. 24)

sur tente     sur bandeau de tente (art. 18)

drapeau, fanion, oriflamme (art. 19)

homme sandwich (art. 17)

affiche

- pour compte propre     pour compte de tiers

panneau peint (art.15) : .....

banderole (art. 25) - date de la manifestation : .....

procédé sonore (art. 21) - préciser : .....

procédé olfactif (art. 23) - préciser : .....

autre procédé : .....

Le procédé de réclame est-il lumineux ou éclairé ? .....

Le procédé de réclame empiète-t-il sur le domaine public ? .....

Distance entre le procédé de réclame et le bord de la chaussée : .....

## Adresse précise du lieu d'emploi du procédé de réclame

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Coordonnées du requérant

Nom, prénom ou raison social : .....  
Adresse privée : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone privé : ..... E-mail : .....

### Coordonnées du commerce où sera installé le procédé de réclame

Raison sociale de l'entreprise : .....  
Genre de commerce : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone privé : ..... E-mail : .....  
Téléphone professionnel : ..... Fax : .....  
Téléphone mobile : .....

### Propriétaire du procédé de réclame

Société : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....

### Propriétaire de l'immeuble sur lequel sera installé le procédé de réclame (ou Régie)

Société : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....

### Accord du propriétaire ou régisseur de l'immeuble

Timbre et signature obligatoire : .....

### Mandataire chargé de la pose

Raison sociale : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : .....  
Téléphone privé : ..... E-mail : .....

### Pièces à joindre obligatoirement et en **2 exemplaires** :

☞ Photomontage et/ou plan côté mettant en situation les enseignes comprenant :

- hauteur depuis le sol jusqu'au point le plus bas de l'enseigne
- saillie depuis le mur
- largeur du trottoir
- descriptif et dimensions des objets, couleurs et texte

☞ Copie du bail à loyer

Lieu et date : ..... le Timbre et signature du requérant.....

# Extrait du règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame du 11 octobre 2000 (F 3 20.01)

## Général

- Dans tous les lieux visibles des quais du lac, du Rhône et de l'Arve, les procédés de réclame lumineux ou éclairés sur panneaux pleins sont interdits.
- Les procédés de réclame doivent se situer au minimum :
  - en retrait de 1,80 m par rapport à l'axe des voies du tram ;
  - en retrait de 0,50 m par rapport au bord du trottoir.
- Un passage suffisant doit rester libre pour permettre la circulation des piétons et des véhicules d'entretien.

## Procédé perpendiculaire

- Le procédé perpendiculaire est un procédé de réclame visible de d'un côté et fixé à la façade ou à un mur.
  - Sa surface ne peut excéder 0,50 m<sup>2</sup> par face. Il peut être d'une dimension supérieure à condition d'être constitué d'éléments et de caractères séparés d'une dimension ne dépassant pas 0,50 m<sup>2</sup> chacun.
  - Sa hauteur totale ne doit pas excéder la moitié de la hauteur du bâtiment sur lequel il est posé, toiture non comprise.
  - Le procédé perpendiculaire ne peut dépasser la corniche du bâtiment.
  - Sa saillie extrême ne peut dépasser 1,20m à compter du nu du mur.
  - Le procédé perpendiculaire doit se situer à 2,70m au minimum au-dessus du sol.

## Procédé appliqué

- Le procédé appliqué est un procédé de réclame qui ne comporte qu'une face visible et est apposé sur la façade d'un bâtiment ou sur un mur.
  - Le procédé appliqué en panneau plein situé à plus de 2m au-dessus du sol ne doit pas excéder 0,80m de hauteur. La hauteur peut être supérieure à condition que le procédé soit placé à 2m au plus au-dessus du sol et que sa largeur n'excède pas 0,50m. Dans tous les cas, ces dimensions peuvent être supérieures si le procédé est constitué de lettres ajourées.
  - La saillie extrême du procédé appliqué ne peut dépasser 0,20m à compter de nu du mur. Le procédé dont la saillie est supérieure à 0,10m doit se situer à 2m au minimum au-dessus du sol.
  - Le procédé appliqué doit rester dans le gabarit de la façade ou du mur. Il ne doit pas masquer les jours.

## Procédé sur, sous ou contre une marquise ou un balcon

- Le procédé de réclame placé sur, sous ou contre une marquise ou un balcon ne doit pas dépasser l'élément de construction.
  - Le procédé de réclame placé sous une marquise ou un balcon doit se situer à 2,70m au minimum au-dessus du sol. Sa surface ne peut excéder 0,50m<sup>2</sup>.
  - Le procédé de réclame placé sur une marquise doit être constitué de lettres ajourées.

## Procédé en toiture

- Sur la toiture d'un bâtiment, le procédé de réclame ne peut être installé qu'aux conditions suivantes :
  - sa hauteur totale ne peut dépasser 1,50m ;
  - seules les lettres ajourées sont autorisées ;
  - il ne doit pas être fixé à moins de 0,50m en retrait de l'aplomb des murs de façades, ni dépasser la silhouette formée par le toit ou l'étage supérieur de l'immeuble ;
  - les dessins ou objets figurés ne doivent pas dépasser la hauteur maximale des lettres et leur largeur ne doit pas être supérieure à celle de deux lettres.

## Panneau mobile

- La surface d'un panneau mobile ne peut excéder 1m<sup>2</sup> par face. Il doit être placé contre la façade du bâtiment abritant le commerce ou l'entreprise et dans les limites dudit bâtiment.
  - Il doit être enlevé le soir à la fermeture du commerce ou de l'entreprise.
  - Sur le domaine public, le panneau mobile n'est admis qu'à titre d'enseigne.

## Tente

- Le procédé de réclame sur une tente doit être imprimé sur la tente elle-même ou sur ses accessoires.

## Drapeau, fanion, oriflamme perpendiculaire

- Le procédé de réclame sur textile ou tout autre matière souple, tel qu'un drapeau, fanion, oriflamme, perpendiculaire à la façade d'un bâtiment ou sur un mur, ne peut dépasser la corniche du bâtiment.
  - Le procédé de réclame doit se situer à 2,70m au minimum au-dessus du sol.
  - La saillie extrême de l'oriflamme ne peut dépasser 1,20m à compter du nu du mur.

## Drapeau, fanion, oriflamme appliqué

- Le procédé de réclame sur textile ou tout autre matière souple, tel qu'un drapeau, fanion, oriflamme, apposé sur la façade d'un bâtiment ou sur un mur, ne doit pas masquer les jours.
  - Sa saillie extrême ne peut dépasser 0,20m à compter du nu du mur. Le procédé dont la saillie est supérieure à 0,10m doit se situer à 2,70m au minimum au-dessus du sol.

## Drapeau, fanion, oriflamme sur support propre

- Le procédé de réclame sur textile ou tout autre matière souple, tel qu'un drapeau, fanion, oriflamme, sur support propre doit se situer à 2,70m au minimum au-dessus du sol. Sa hauteur ne peut excéder 6m à compter du sol.

## Panneau de chantier

- La surface maximale d'un panneau de chantier est de 20m<sup>2</sup>.
  - Les deux tiers au moins du panneau sont consacrés aux informations sur le chantier, soit le type et la description des travaux effectués, un dessin, le nom du propriétaire, le nom et l'activité des entreprises et mandataires oeuvrant sur le chantier. La surface restante peut-être consacrée à des informations ayant trait à la location et/ou à la vente de la construction.
  - Le panneau peut être installé au plus tôt lors de l'ouverture du chantier et doit être enlevé dès l'achèvement de celui-ci.

## Filet et bâche de protection

- Le procédé de réclame imprimé directement sur le filet ou la bâche de protection n'est admis qu'à titre d'enseigne. Le nom ou la raison sociale, de même que, cas échéant, l'emblème de l'entreprise oeuvrant sur le chantier sont également admis.

## Procédé appliqué

- Le procédé de réclame posé sur une installation de chantier est assimilé à un procédé appliqué.

Tous les procédés de réclame font l'objet d'une taxation conformément à la loi sur les procédés de réclame (F 3 20) et au règlement fixant le tarif des procédés de réclame (F 3 20.03)